



République Française VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 08 juillet 2025

Extrait du registre des délibérations

0000000

Le 08 juillet 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 01 juillet 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Sébastien MARCHAL, Sylvie BERTRAND, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Alain BARREAU, Maryline COLLINLOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Monique GONZALEZ, Valérie BU-REAU, Élise HAUEUR, Julien VEAUVY, Gaëlle DUTARTRE et Didier MARQUET donnent respectivement pouvoir à Sylvie BERTRAND, Philippe ROCHER, Joël MOREAU, Christophe MUNSCHY, Chantal GUERLINGER et Maryline COLLIN-LOUAULT.

Absents non-représentés :

Valérie BOUFFETEAU et Dimitri TRILLARD.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

0000000

N°DEL-20250708-EJA-03 - SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2025-2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06 Absent(e)s non représenté(e)s : 02 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 21

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

En mars 2022, la municipalité avait souhaité répondre aux nouveaux besoins des familles et promouvoir l'innovation du service public en modifiant les procédures d'inscription et de facturation de la restauration ainsi que la confection des repas. Ainsi, depuis septembre 2022, le prestataire a changé, il s'agit de la société Restauval qui a été retenue dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Pour rappel, depuis l'année scolaire 2022-2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles.

Soucieuse de renforcer sa démarche de tarification sociale des cantines, c'est-à-dire de maintenir des tarifs de cantine proportionnés aux revenus des familles, la municipalité s'est inscrite dans la démarche dite de « cantine à 1€ ». Pour la rentrée scolaire 2025-2026, elle souhaite continuer ce dispositif et permettre à ce que plus de familles en bénéficient :

- en augmentant le QF1 de 800 à 1000,
- en permettant aux enfants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance d'intégrer le QF1.

Evolution des tarifs

Traditionnellement et conformément aux dispositions légales et règlementaires, le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'indexation des tarifs de vente des repas à la commune.

Celle-ci se réfère à des indices liés aux sujétions de cette activité de restauration tenant compte notamment des variations de l'inflation.

Ainsi, le mécanisme d'indexation prévoit au 1er septembre 2025 une augmentation des tarifs selon deux critères :

- o d'une part sur les denrées alimentaires à hauteur de 1,00% (2 % en 2024),
- o d'autre part sur les frais fixes à hauteur de 2,00 % (3,67 % en 2024).

Afin de ne pas pénaliser les familles dans un contexte inflationniste très contraint, la municipalité fait le choix de ne pas impacter l'ensemble de ces hausses sur les ménages et de les répartir ainsi :

Tranche de Quotient familial	Prise en charge de l'augmentation	Modalités
QF 1 : 1000 et moins	La commune prend à sa charge la totalité de l'augmentation, ce qui permet de maintenir le tarif de la cantine à 1€.	=> maintien de la cantine à 1€ pour les familles.
QF 2 : 1001 à 1600	L'augmentation est répartie à 50/50 entre les	=> soit +0,03 € pour les familles d'élèves de maternelle.
QF 3: 1601 et plus	familles et la commune.	=> soit +0,04 € pour les familles d'élèves d'élémentaire.
Tarif Adulte	Sans objet	=> Nouveau tarif à 8,53€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 531-52,

Vu la délibération n°CM-20220524-08 relative au marché à procédure adaptée – réalisation de repas et livraison – autorisation donnée au Maire de signer ledit marché,

Vu la délibération n°CM-20240709-06 relative aux tarifs de restauration applicables pour l'année scolaire 2024-2025, Vu le courrier de Restauval en date du 16 juin 2025 indiquant les révisions des prix des prestations,

- de fixer les tarifs (associés aux montants de QF et tenant compte du dispositif de cantine à 1 euro) de restauration pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit (les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué):
- Tranche de quotient familial, tarifs associés et cantine à 1 € pour le QF 1 applicable au 1^{er} septembre 2025 :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1: 1000 et moins	1,00 €	1,00 €
QF 2:1001 à 1600	3,68 €	4,31 €
QF 3: 1601 et plus	3,78 €	4,81 €

- Tarif du repas adulte applicable au 1^{er} septembre 2025 : 8,53€,
- Majoration de 10% pour les enfants non domiciliés à Descartes,
- Un demi-tarif est institué à partir du 3^{ème} enfant appartenant à la même fratrie et scolarisés dans les écoles publiques de Descartes ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- => Cette délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions de Charlotte BOISGARD et Gaëlle DUTARTRE).

0000000

Fait et délibéré à Descartes le 08/07/2025. Publié électroniquement le 11/07/2025.

Le Secrétaire de séance

S

Chantal GUERLINGER

Bruno MÉREAU

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.